

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 juillet 2021

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à des propositions d'investissement dans des chambres d'EHPAD

A la suite de signalements d'épargnants, l'Autorité des marchés financiers met en garde le public au sujet de propositions d'investissement dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), bien souvent issues de sites internet usurpant le nom d'acteurs financiers ou de grands groupes du secteur.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes les incitant à investir dans des chambres d'Ehpad sans avoir vérifié que ces personnes disposent des garanties ou des autorisations nécessaires.

De grands acteurs du secteur des maisons de retraite médicalisées et du secteur financier ont alerté le public sur l'usurpation de leur identité ou de celle de leurs collaborateurs dans le cadre de démarchages téléphoniques ou par courriels incitant des particuliers à investir dans des Ehpad au travers de faux produits d'épargne ou d'investissement (livrets, fonds d'épargne à taux garantis, chambres d'Ehpad vendues à la découpe en Espagne et au Portugal).

Depuis le début de l'année, l'AMF a reçu plusieurs centaines de demandes d'épargnants concernant ce type de propositions d'investissements, ce qui témoigne d'une démarche de commercialisation particulièrement active de ces offres frauduleuses. Le procédé semble

proche des propositions de placement dans des places de parking d'aéroport contre lesquelles l'AMF avait mis en garde le public en juin 2020.

En effet, l'AMF constate qu'après avoir renseigné leurs coordonnées sur des formulaires en ligne à la suite de publicités faisant miroiter un rendement attrayant, des épargnants sont contactés par téléphone ou par mail par des soi-disant conseillers qui leur proposent des offres de placement dans des chambres d'Ehpad. Ces derniers n'hésitent pas à transmettre des brochures commerciales aux logo et nom de véritables entreprises du secteur pour rendre crédible leur offre. Les épargnants sont ensuite invités à signer un faux contrat de location ou un bulletin de souscription pour un présumé produit financier ou à souscrire à un livret avec versement d'intérêts.

Le placement est présenté comme hautement rentable (entre 6 % et 10 % par an) et sans risque, mais il n'y a en réalité aucune acquisition ni location de chambres d'Ehpad derrière les offres frauduleuses de ce type.

Le préjudice moyen déclaré par les épargnants ayant contacté l'AMF est particulièrement élevé, avoisinant les 60.000 euros.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.
- Méfiez-vous des demandes de transfert d'argent vers des pays sans aucun rapport avec la société ni avec l'Etat de résidence de l'investisseur.
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les sociétés, que cela soit à l'oral ou à l'écrit ; les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité.
- Attention aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux ; ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes.

Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services financiers.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

AMF : <https://www.amf-france.org/> URL = [https://www.amf-france.org/] ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

Vous pouvez également télécharger l'application AMF Protect Epargne, disponible sur iOS ou la consulter sur votre navigateur sur le lien suivant :

<https://protectepargne.amf-france.org/> URL = [https://protectepargne.amf-france.org/]

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

👉 Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face aux propositions

👉 d'investissement dans les parkings

Mots clés

ARNAQUES

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect

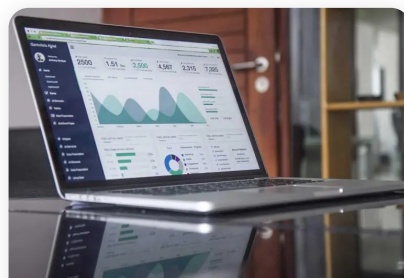


COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02